

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-072

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° DEL2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Abdel Samad ENNEBATI, un logement de type F3, situé 6 rue Godeau à Dreux,

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 15 avril 2025 au 31 décembre 2025, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation à titre précaire du logement situé, 6 rue Godeau entre la Ville de Dreux et Monsieur Abdel Samad ENNEBATI, pour une durée de 8 mois et 16 jours, à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La redevance mensuelle hors charges est fixée à 261.00 euros (Deux cent soixante et un euros). Monsieur Abdel Samad ENNEBATI devra faire l'affaire de l'abonnement en électricité, à défaut la Ville de Dreux se réserve le droit de refacturer toutes les factures émises sur l'année. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Le montant des charges au titre de l'année 2025 est fixée à 121,04 euros par mois.

ARTICLE 4 : Monsieur Abdel Samad ENNEBATI devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Abdel Samad ENNEBATI,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 26 MAI 2025

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le




Pierre-Frédéric BILLET